

BULLETIN FOOT YVELINES

Saison 2021 / 2022 – 21/12/2021
Bulletin n°9



COMITE FSGT 78
7, rue Veuve Fleuret
78130 LES MUREAUX
01.34.74.84.93 - 07.67.08.08.49
fsgt78@orange.fr
www.fsgt78.com

Afin d'éviter tout problème de retard dans l'enregistrement des résultats de matchs pour le mardi qui suit la rencontre, nous vous conseillons de nous expédier les feuilles de matchs recto/verso par mail à l'adresse ci-dessous :

fsgt78@orange.fr

La feuille de match doit obligatoirement être expédiée à l'adresse ci-dessous :

Comité FSGT des Yvelines
7, rue Veuve Fleuret - 78130 LES MUREAUX

JOINDRE LA COMMISSION

Vous pouvez joindre la commission Football des Yvelines tous les mardis

De 16h30 à 18h30

Au 01.34.74.84.93



Nous vous souhaitons d'excellentes fêtes de fin d'année

Courriers extérieurs reçus :

CD 75 : Paris Foot Week-end n°7

CD 78 : Foot Yvelines n°8

CD 92 : Coup d'envoi n°11

CD 93 : Le Lien n°10

CD 94 : Avant Centre n°6

LIF : Commission Régionale n°6

FOOT YVELINES

1 – Courriers reçus	2
2 – Résultats	3
3 – Désignations arbitres	5
4 – Joueurs suspendus	5
5 – Suspensions terminées	6
6 – Protocole sanitaire au 16/12/21	7

PRESENTS :

Mme GALLET Sylvie
M. GALLICET Sylvain
M. PUGLISI René

MURPROTEC

Traitements définitifs contre l'humidité

Membres de la Commission Football

Madame GALLET Sylvie :	Secrétaire et membre de la sous-commission des litiges
Monsieur GALLICET Sylvain :	Responsable des arbitres et membre de la sous-commission des litiges
Monsieur PUGLISI René :	Classement et rédacteur du bulletin

RAPPEL AUX CLUBS A EQUIPES MULTIPLES

La Commission de Football des Yvelines vous rappelle l'article 15 que vous lirez ci-dessous.

La date étant passée, la Commission de Football des Yvelines vous invite à envoyer cette liste au plus tard le 14/12/2021.

Article 15 : Clubs à équipes multiples Pour les clubs ayant plusieurs équipes engagées dans les compétitions Football, dans des moments de pratique différents ou identiques, une liste nominative par équipe devra être obligatoirement fournie à la Commission d'affiliation pour le premier week-end de novembre, à charge pour celle-ci de les adresser aux commissions gestionnaires des différentes compétitions. Passé cette date, seuls des nouveaux licenciés pourront compléter ces listes. En l'absence de liste, le joueur sera attaché à l'équipe avec laquelle il a fait son premier match de la saison. Aucun glissement de joueurs d'une équipe à l'autre ne pourra être effectué après le premier week-end de novembre.

En Championnat, une équipe peut faire figurer un maximum de 4 joueurs issus d'une autre équipe du club et/ou munis d'une autorisation.

RAPPEL IMPORTANT

Toutes les feuilles de match doivent être envoyées à l'adresse mail suivante :

fsgt78@orange.fr

1 – COURRIERS RECUS

Expéditeur	Sujet	Réponse
AS MALGACHE B	Demande de report de match du 18/12/21 Report de la Journée 01 du 09/10/21	Transmis à la sous-commission des classements
AFM FC PHOENIX	Accord pour le report de match du 18/12/21 Report de la Journée 01 du 09/10/21	AS MALGACHE B / AFM FC PHOENIX
FOOT IDF	Courrier envoyé à l'équipe MAJESTIC UNITED	

2 - RESULTATS

FEUILLE DE MATCH	O = ORIGINALE - M =MAIL	RI = RESULTAT INSCRIT	N.S = RESULTAT NON SAISI
-------------------------	---------------------------------------	------------------------------	---------------------------------

SM VETERANS NIVEAU B - RESULTATS JOURNEE 01 – 18/12/2021

RAFALE OC	2 – 2	FC PARIS MALAGASY	FNP
-----------	-------	-------------------	-----

RAPPEL CONCERNANT LA SAISIE DES RESULTATS

Nous vous rappelons que **vous devez saisir vos résultats sur le site prévu à cet effet** sous peine d'être sanctionné de 2 Unités Administratives

RAPPEL CONCERNANT L'ENVOI DES FEUILLES DE MATCH

L'originale des feuilles de match doit impérativement nous être envoyée à l'adresse suivante, même si vous nous l'avez adressé par mail :

Comité FSGT des Yvelines
7, rue Veuve Fleuret
78130 LES MUREAUX

REPORT DES MATCHES :

Lors de la réunion de la Commission Interdépartementale de foot du jeudi 18/12/2021, il a été décidé que les journées suivantes seront reportées comme il est indiqué ci-dessous :

- Journée 01 du 09/10/2021 au 16/04/2022

Excepté le match RAFALE OC / FC PARIS MALAGASY qui devait se jouer le 18/12/2021

- Journée 02 du 16/10/2021 au 08/01/2022

- Journée 03 du 23/10/2021 au 19/02/2022

➔ De ce fait, la sous-commission des classements a du revoir toutes les dates pour les reports des matches autres que ceux des trois premières journées.

Veuillez prendre note du nouveau tableau des reports de matches en page 4

De plus, la sous-commission tient à rappeler que les équipes sollicitant un report de match sont assujetties au **REGLEMENT DES COMPETITIONS DE FOOTBALL A 11 EN ILE DE France – CHAMPIONNATS – COUPES – TROPHEE DES CHAMPIONS SAISON 2021/2022** :

ALINEA A

ARTICLE 4 : Demande de report de match Une seule demande de report de match pourra être acceptée après étude du motif de la demande par la commission gestionnaire. Cette demande devra obligatoirement être formulée au moins 15 jours avant la date prévue de la rencontre. Dans le cas où ce délai de 15 jours ne serait pas respecté, l'accord écrit de l'équipe adverse devra être adressé à la commission gestionnaire. Si aucune date ne peut être trouvée pour jouer cette rencontre avant la fin du championnat, le club à l'initiative de la demande de report aura match perdu par forfait déclaré. Possibilité, avec l'accord écrit des deux clubs concernés, de jouer avant la date officielle de la rencontre pour tous les groupes.

2021 / 2022 – REPORT DE MATCH SAMEDI MATIN – VETERANS B

Club demandeur	J	Date	Date report	Recevante	Visiteuse
RAFALE OC	01	09/10/21	18/12/21	RAFALE OC	FC PARIS MALAGASY
LES JOYEUX	01	09/10/21	16/04/22	LES JOYEUX	AF BAGNEUX
AS COMMUNAUX DE PANTIN B	01	09/10/21	16/04/22	AS COMMUNAUX DE PANTIN B	LES ANCIENS DU MANTOIS
AS MALGACHE B	01	09/10/21	16/04/22	AS MALGACHE B	AFM FC PHOENIX
AS MULTISPORTS	01	09/10/21	16/04/22	AS MULTISPORTS	AS DILA
USMT BOISSY HEMISPHERE	01	09/10/21	16/04/22	USMT BOISSY HEMISPHERE	CM AUBERVILLIERS C
CM AUBERVILLIERS C	02	16/10/21	08/01/22	CM AUBERVILLIERS C	FC PARIS MALAGASY
AS MULTISPORTS	02	16/10/21	08/01/22	AS MULTISPORTS	USMT BOISSY HEMISPHERE
AS DILA	02	16/10/21	08/01/22	AS DILA	AFM FC PHOENIX
AS COMMUNAUX DE PANTIN B	02	16/10/21	08/01/22	AS COMMUNAUX DE PANTIN B	AS MALGACHE B
LES ANCIENS DU MANTOIS	02	16/10/21	08/01/22	LES ANCIENS DU MANTOIS	AF BAGNEUX
RAFALE OC	02	16/10/21	08/01/22	RAFALE OC	LES JOYEUX
AFM FC PHOENIX	03	23/10/21	19/02/22	AFM FC PHOENIX	FC PARIS MALAGASY
AS COMMUNAUX DE PANTIN B	03	23/10/21	19/02/22	AS COMMUNAUX DE PANTIN B	AS MULTISPORTS
CM AUBERVILLIERS C	03	23/10/21	19/02/22	CM AUBERVILLIERS C	AF BAGNEUX
RAFALE OC	03	23/10/21	19/02/22	RAFALE OC	USMT BOISSY HEMISPHERE
AS DILA	03	23/10/21	19/02/22	AS DILA	LES JOYEUX
LES ANCIENS DU MANTOIS	03	23/10/21	19/02/22	LES ANCIENS DU MANTOIS	AS MALGACHE B
FC PARIS MALAGASY	04	13/11/21	30/04/22	FC PARIS MALAGASY	USMT BOISSY HEMISPHERE
AF BAGNEUX	04	13/11/21	04/06/22	AF BAGNEUX	RAFALE OC
LES JOYEUX	05	20/11/21	28/05/22	LES JOYEUX	LES ANCIENS DU MANTOIS
LES JOYEUX	06	27/11/21	30/04/22	AS MULTISPORTS	LES JOYEUX
CM AUBERVILLIERS C	07	04/12/21	30/04/22	CM AUBERVILLIERS C	RAFALE OC
LES JOYEUX	07	04/12/21	04/06/22	LES JOYEUX	USMT BOISSY HEMISPHERE

Terrain fermé	Terrain impraticable	Report de match	Report exceptionnel	Non considéré comme demande de report	Coupe
---------------	----------------------	-----------------	---------------------	---------------------------------------	-------

3 – DESIGNATIONS ARBITRES



Les désignations des arbitres officiels ne sont plus publiées dans les bulletins.

Vous trouverez les désignations d'arbitres sur la page de votre équipe du site www.footfsgtidf.org

(Après être connecté avec vos codes équipes)

4 – JOUEURS SUSPENDUS

Gestion	DJ	Nom du club	Nom du joueur	Licence	Chpt	Coupe	A compter	Jusqu'au	Commentaires
75	DM	FC GENCITY	BENBAREK ZIED	879268	Oui	Oui	24/10/2021	24/01/2022	Suspendu pour 3 mois (article 44 - A -11)
75	DM	MAJESTICS UNITED	POUGARY ALLAN	884048	Oui	Oui	16/11/2021	16/02/2022	Suspendu pour 3 mois
75	DM	MAJESTICS UNITED	GERNET DYLAN	55672533	Oui	Oui	07/12/2021	07/01/2023	Suspendu pour 13 mois - Période(s) de neutralité du 15/06 au 15/09 inclus
75	DM	MAJESTICS UNITED	NEROVIQUE YOHAN	815406	Oui	Oui	07/12/2021	07/01/2023	Suspendu pour 13 mois - Période(s) de neutralité du 15/06 au 15/09 inclus
75	DM	FC GENCITY	CHAKLI YOUSSEF	879262	Oui	Oui	14/12/2021	14/04/2022	Suspendu pour 4 mois
94	DM	FC SOLVEIRA A	DOS SANTOS BRUNO	371155	Oui	Oui	24/10/2021	24/12/2021	Suspendu pour 2 mois (article 44 - A - 8)
94	DM	FC ZARSA A	BATHILY ADAMA	55728138	Oui	Oui	21/11/2021	21/03/2022	Suspendu pour 4 mois (article 44 A 9)
94	DM	ACP CHOISY LE ROI	GOMES FILIPE	905923	Oui	Oui	12/12/2021		Suspendu, en attente de décision
75	DM	TEAM AUTREMONDE 11	BENZITOUNI MOHAMED	909244	Oui	Oui	24/10/2021	24/04/2022	Suspendu pour 6 mois (article 44 A 11)
94	JS	FCV2M	FURCY ALEXANDRE	55764683	Oui	Oui	16/10/2020	15/10/2023	suspendu 36 mois Acte entraînant une blessure avec ITT supérieure à 5 jours
75	LS	ASL ST GERMAIN	ZEMOURI MOULOUD	221183	Oui	Oui	08/12/2021		Suspendu pour 2 matchs
75	LS	ES CHEMINOTS COLOMBES A	HENANOU OMAR	876503	Oui	Oui	22/11/2021	22/04/2022	Suspendu pour 5 mois
93	LS	ASC VITRY	ABDOU MOHAMED SALIM	55508503	Oui	Oui	25/10/2021	25/02/2022	Suspendu pour 4 mois
94	ME	GALACTICS AZZURI	DUBOIS CHARLES	55763843	Oui	Oui	22/12/2021		2 matchs fermes assorti d'un sursis de 2 mois pour bousculade volontaire
94	ME	FC CHOISY LE ROI D	BOUGHRARA MOUNIR	863580	Oui	Oui	22/12/2021		Suspendu pour 2 matchs fermes assortie de 2 mois de sursis
94	ME	FC CHOISY LE ROI D	BOUDJEMAI YAZID	818102	Oui	Oui	22/12/2021		Suspendu pour 3 matchs assorti d'un sursis de 4 mois
94	SA	AS MALGACHE A	FILAHARA NORBERTHINO	680284	Oui	Oui	15/09/2020	15/06/2022	Suspendu pour 21 mois - Période(s) de neutralité du 15/06 au 15/09 inclus
94	SA	NOVIS ACADEMY	SOW BABACAR	924018	Oui	Oui	11/12/2021		Suspendu pour 3 matchs pour avoir participé au match du 11 décembre en étant suspendu

Gestion	DJ	Nom du club	Nom du joueur	Licence	Chpt	Coupe	A compter	Jusqu'au	Commentaires
94	SA	BLANKOK UNITED	AKKAL NADIR	684301	Oui	Oui	04/12/2021		Suspendu, en attente de décision
94	SA	TIMMY	DIALLO ALASSANE	901921	Oui	Oui	04/12/2021		Suspendu, en attente de décision
94	SA	PEROU-UNI FC	GARCIA SOLIS EDDY REYNALDO	811839	Oui	Oui	11/12/2021		Suspendu, en attente de décision
94	SA	CS CHILI	HASSANI MOHAMED	907570	Oui	Oui	11/12/2021		Suspendu, en attente de décision
LIF	SA	AS ZENAGA A	HAMANE IMAD	820279	Oui	Oui	20/11/2021	20/01/2022	Suspendu pour 2 mois fermes (Article 44 B20)
LIF	SA	AS ZENAGA A	BOUJRAD MOHAMMED	820286	Oui	Oui	20/11/2021	20/01/2022	Suspendu pour 2 mois fermes (Article 44 B23)
78	SM	USMT BOISSY HEMISPHERE	CROCHERAY SAMUEL	55767237	Oui	Oui	03/07/2019		Une interdiction définitive de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives autorisées par une fédération délégataire ou organisées par une fédération agréée
93	SM	CM AUBERVILLIERS E	OUTAHMOUCHE NABYLE	332837	Oui	Oui	21/04/2018	21/01/2022	Suspendu pour 45 mois - Période(s) de neutralité du 15/06 au 15/09 inclus
93	SM	LES PIEDS CARRES FC	DIANI MOUSSA	859799	Oui	Oui	11/12/2021		Suspendu, en attente de décision
LIF	SM	AS BARRACUDA A	FULA JESSY	821088	Oui	Oui	13/11/2021	13/01/2022	Suspendu 2 mois ferme (Article 44 Tableau A Alinéa 8)
75	VS	PARAGUAY	BILLASBOA BRITZ ALBERTO ANASTACIO	870694	Oui	Oui	22/10/2021		Suspendu, en attente de décision
75	VS	LOS MENORES FC	RIZO MUNOZ BRANDON ALBERTO	55766763	Oui	Oui	14/12/2021		suspendu à titre conservatoire jusqu'à traitement du dossier
92	VS	CICLON LATINO	FAJARDO LOGAN	55499704	Oui	Oui	15/10/2021	15/01/2022	Suspendu pour 3 mois
92	VS	BOCA JUNIOR	GRISALES BATIOJA SEBASTIAN	820951	Oui	Oui	19/11/2021		Suspendu pour 2 matchs
94		AS VIMARANENSES	MATEUS OLIVIER	55766276	Oui	Oui	12/06/2019	12/03/2022	24 mois fermes
94		AS VIMARANENSES	PIERRE FRANCOIS	501963	Oui	Oui	12/06/2019	12/03/2022	24 mois fermes

6 – SUSPENSION TERMINEE

Gestion	DJ	Nom du club	Nom du joueur	Licence	Chpt	Coupe	A compter	Jusqu'au	Commentaires
95		JSC	NEBIE DAOUDA	55675481	Oui	Oui	20/09/2020	20/12/2021	Suspendu pour 15 mois - Période(s) de neutralité du 15/06 au 15/09 inclus

Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 16 décembre 2021

MESURES SANITAIRES GÉNÉRALES FIXÉES PAR LE MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Il est impératif d'appliquer les mesures définies par le ministère des Solidarités et de la Santé dans le champ du sport. Pour en prendre connaissance :

https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/protocole_sanitaire_socle_mss_maj_14-12-21.pdf

LE PASS SANITAIRE

Présenter soit :

- Un schéma vaccinal complet ;
- Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h à partir du 29/11 ;
- Un certificat de rétablissement de la Covid-19.

<http://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>

Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle systématique du Pass sanitaire. Ce sont les personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité.

Un registre doit mentionner les personnes en charge du contrôle.

Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Pass sanitaire.

PORT DU MASQUE

En complément du pass sanitaire, le port du masque est de nouveau obligatoire dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA), excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.

Pas de port du masque obligatoire.

Le préfet de département peut, par arrêté, le rendre obligatoire si nécessaire.

ERP PA et ERP X

Espace public
(y compris plages, plan d'eau et lacs)

La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).

Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)

PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION

Haut niveau* et professionnel

* athlètes inscrits sur les listes ministérielles Élite, Senior, Relève

Aménagement pour les compétitions et manifestations sportives.

Mineurs de plus de 12 ans

Obligation du Pass sanitaire en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public.
Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public).

Toutes pratiques autorisées.

Les jeunes qui auront 12 ans en cours d'année disposeront d'un délai de 2 mois pour présenter leur Pass sanitaire.

Pour les épreuves sportives se déroulant dans l'espace public, le contrôle du pass sanitaire doit être effectué le jour même.

Majeurs

Obligation du Pass sanitaire en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public.

Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public).

Toutes pratiques autorisées.

Pour les épreuves sportives se déroulant dans l'espace public, le contrôle du pass sanitaire doit être effectué le jour même.

SPORT SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE

Mineurs et majeurs

Exemption du Pass sanitaire pour les élèves (majeurs ou mineurs) et leurs enseignants dans tous les lieux d'enseignement de l'EPS habituels : piscines, gymnases...

Le protocole sanitaire scolaire de niveau 3 se met en place pour les écoles primaires. Les activités physiques et sportives se déroulent en principe en extérieur. Toutefois lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), seules les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et une distanciation de 2 mètres sont autorisées.
Exemption de l'obligation du port du masque pendant les activités aquatiques.

Sont assimilés à des ERP X ou PA, les « ERP éphémères » et les « ERP par destination ».

Les ERP « éphémères » : Il s'agit d'équipements assimilables à des ERP de type PA, aménagés le cas échéant dans les conditions fixées par la réglementation ERP de droit commun, qui ont vocation à être désinstallés à l'issue de l'événement. C'est un cas de figure assez classique que nous rencontrons lors d'événements sportifs pas obligatoirement soumis à déclaration et/ou autorisation.

Les ERP « par destination » : Il s'agit de bâtiments, locaux ou enceintes, qui ne sont pas répertoriés comme ERP, dont la fréquentation est nécessaire à la mise en place des activités du seul public qui y accède, sans que l'activité, organisée par un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS), ne s'y déroule forcément. Il peut s'agir d'un lieu de rendez-vous ou d'accueil, d'un lieu de stockage de matériel ou de produits.

* Exemption non applicable si les sportifs de haut niveau ou professionnels concourent simultanément avec des sportifs amateurs. Dans ce cas le Pass sanitaire est imposé à tous.

Pour mettre en œuvre le Pass Sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000

(appel gratuit)

BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS

Mineurs et majeurs

Obligation du Pass sanitaire et du port du masque.

SPECTATEURS

Équipement extérieur (ERP PA)
ou ERP de plein air éphémère

Pass sanitaire et port du masque obligatoires dès la 1^{re} personne et respect des gestes barrières.
Assis : 100 % de la capacité de l'enceinte, sauf si arrêté préfectoral.

Équipement intérieur (ERP X)

Debout : distanciation physique d'au moins un mètre.

VESTAIRES COLLECTIFS

Ouverts.

RESTAURATION, BUVETTE

La consommation debout de boisson et de nourriture dans les ERP (hors restaurants et bars) est interdite, notamment dans les espaces culturels et sportifs (buvettes), lors des moments de convivialité, des réunions associatives, des réceptions diverses, etc.

La consommation assise reste autorisée dans les ERP avec contrôle du pass sanitaire et dans le respect strict du protocole HCR en vigueur lors des événements sportifs, des moments de convivialité, des réunions associatives, des soirées privées, etc. Retrouvez toutes les mesures applicables à date : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures/protocole-sanitaire#hotel>

ERP X et PA

VIE ASSOCIATIVE

Les associations sportives organisant des réunions de travail (AG/CD) qui ne peuvent être reportées doivent systématiquement privilégier le distanciel. Dès lors que leur organisation en présentiel s'avère impérative, elles doivent se dérouler dans le strict respect des mesures barrières. Le contrôle du Pass sanitaire peut être mis en place par l'organisateur. Les regroupements ou les séquences à caractère festif ou convivial sont à proscrire.

DOCTRINE FRONTIÈRE

Retrouvez toutes les informations relatives aux déplacements internationaux des sportifs professionnels ou de haut niveau sur le site du ministère de l'Intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

A noter que les manifestations sportives internationales ne constituent pas un motif impérieux depuis et vers les pays classés « rouge écarlate ».

⚠️ A compter du 18 décembre, les déplacements professionnels en provenance ou à destination du Royaume-Uni ne seront plus reconnus comme des motifs impérieux. Le déplacement des sportifs professionnels et de haut niveau devra faire l'objet d'une gestion au cas par cas.

A noter que :

- En l'absence de port du masque, et sans préjudice des règles qui le rendent obligatoire, la distanciation est portée à deux mètres
- Le port du masque est obligatoire dans les aéroports, les avions, les navires à passagers, véhicules de transport en commun, gares.



GOUVERNEMENT.FR/INFO-COVID19

0 800 130 000
(appel gratuit)

FORMATION ARBITRE

Les commissions de la région parisienne organisent des cours à destination des adhérents qui souhaitent acquérir une connaissance des règles et lois du jeu. Les formations sont organisées en distanciel ou semi-distanciel avec un suivi individualisé. Deux niveaux possibles :

- Niveau 1 : Ouvert à tous - connaître les lois du jeu.
- Niveau 2 : Pour devenir arbitre officiel.

-
Pour tout renseignement complémentaire n'hésitez pas à prendre contact avec votre comité.



[Vous pouvez télécharger le formulaire de présentation et d'inscription sur le site :
www.footfsgtidf.org](http://www.footfsgtidf.org)

Ou à la fin de ce bulletin Foot Yvelines



INSCRIPTION FORMATION ARBITRE SAISON 2020/2021

3 MODULES DISTINCTS

En *distanciel*, sur l'espace de formation FSGT Claroline, un stagiaire va acquérir à son rythme toutes les informations utiles à l'arbitrage.

En *présentiel*, suivi par un collectif d'arbitres, où un stagiaire complète sa formation distancielle par un retour d'expérience théorique et pratique.

En *autonomie*, suivi par une commission départementale, où un stagiaire valorise sa formation distancielle par une certification à la pratique de l'arbitrage.

FORMATION

Les connaissances des lois du jeu sont validées par des quiz après chaque thématique et tout au long de la formation distancielle. Le stagiaire est suivi tout au long de sa formation par un collectif d'arbitres qui répondra individuellement à chacun de ses besoins. Ensuite, la partie pratique permet de mettre le futur arbitre dans les conditions de match.

La certification permet de valoriser nos licenciés (dirigeants, capitaines, joueurs ou bénévoles de club) désireux de s'investir dans l'arbitrage bénévole.

Fédération Sportive et Gymnique du Travail - www.fsgt.org
déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 93 05958 93
14 rue Scandicci - 93508 Pantin Cedex



**À RETOURNER AU COMITÉ SÉLECTIONNÉ.
JE M'INSCRIS POUR LES SÉANCES QUI AURONT LIEU AU :**

- **Comité de Paris (75)**
35 rue de Flandre – 75019 PARIS
(Métro Stalingrad) – 01.40.35.18.49
- **Comité du Val-de-Marne (94)**
115 avenue Maurice Thorez - 94200 IVRY
(Métro Pierre Curie) – 01.49.87.08.50
- **Comité des Hauts-de-Seine (92)**
161 rue des Renouillers – 92700 COLOMBES
01.47.21.52.14
- **Comité de Seine-Saint-Denis (93)**
16 avenue Paul Eluard – 93000 BOBIGNY
(Métro Pablo Picasso) – 01.48.31.12.59

Nom : Prénom(s) :

Adresse :

CP : Ville :

Tél fixe : Tél mobile :

Email :

Club d'appartenance :

N° Licence FSGT :

LES COURS SONT GRATUITS ET RÉSERVÉS AUX LICENCIÉS

Date : / /

Signature candidat :

Cachet du club :